

A.R. SPORT SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 A rue Saint-Exupéry
17290 LE THOU
980 751 275 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq
Le 30 octobre
A 19 heures,

Monsieur Sébastien BACCHETTI

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.R. SPORT SERVICES,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Vente à l'état neuf ou d'occasion et location de tous véhicules ou engins à moteur, accessoires, pièces détachées pour automobiles ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires,

L'Associé Unique décide en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *Entretien et réparation de véhicules automobiles légers, la vente de pièces et accessoires,*
- *Vente à l'état neuf ou d'occasion et location de tous véhicules ou engins à moteur, accessoires, pièces détachées pour automobiles ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires,*

A ces fins, la société peut notamment créer, acquérir, prendre à bail, installer, exploiter, céder tous établissements ; fonds de commerce, usines, ateliers, accepter ou concéder tous mandats de concessions, représentation, dépôt et autres, prendre, acquérir, exploiter tous brevets et procédés.

La société peut agir tant en France qu'à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion d'alliance, de société en participation, de prise ou de dation en location-gérance, de tous biens ou droits ou autrement.

Et généralement faire toutes opérations commerciales, civiles, financières, industrielles, artisanales, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement et l'extension du patrimoine et des affaires sociales. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Sébastien BACCHETTI

